



Communiqué de Presse

20ème Anniversaire de la loi Évin : Comment, après 20 ans et le décret Bertrand, en est-on encore là ?

Paris, le 6 janvier 2011 : *Voici 3 ans que le décret Bertrand est entré en vigueur dans les cafés, restaurants et discothèques. La loi Évin aura, elle, 20 ans le 10 janvier prochain ; elle nous promettait alors de ne plus jamais être confrontés à la fumée de tabac contre notre gré, dans les lieux publics d'intérieur. Force est, cependant, de constater que le tabac s'impose de nouveau dans les lieux à usage collectif et les plaintes repartent à la hausse.*

En décembre 2009, DNF dénonçait, dans un rapport au Ministre, des contournements de la loi de plus en plus nombreux, notamment dans le monde du travail avec près d'une entreprise françaises sur cinq qui n'appliquait plus, ou mal, l'interdiction de fumer. Un an après, rien n'a changé, les contrôles sont toujours absents et les salariés trop souvent démunis. La situation a même empiré dans les bars et les discothèques car nombreux sont, désormais, les établissements qui tolèrent de nouveau que l'on fume chez eux. La récente fermeture du « Bus Palladium » est la partie émergée de l'iceberg ; dans le monde de la nuit, seule la mobilisation de tous – clients, propriétaires, autorités de contrôle et associations – permettra le reflux des infractions.

Cette dernière année a également été marquée par les offensives tous azimuts de l'industrie du tabac qui a réussi à distiller à nouveau son poison dans les médias : Plus d'une centaine de publicités déguisées en télévision, sur Internet ou encore dans les pages des magazines de mode. Ce dernier point reste très inquiétant car la cigarette, en toute impunité, y est présentée comme l'accessoire de mode indispensable des jeunes femmes. Encore plus démonstratif des attaques visant la loi Evin, un cigarettier a mené une campagne de publicité pour son produit en toute illégalité, par l'intermédiaire d'un cendrier prétendument biodégradable mais réellement publicitaire ! Le fabricant a également, avec l'appui de certains députés, obtenu l'inscription dans la loi relative au Grenelle 2 de l'Environnement, l'autorisation de distribuer des cendriers jetables. La contre-offensive de parlementaires ayant démasqué la supercherie a permis d'assurer que ces objets, s'ils devaient être commercialisés, comportent des avertissements sanitaires relatifs aux dangers du tabac. DNF, pour sa part, reste engagée contre ce fabricant de tabac dans une procédure judiciaire visant à faire reconnaître l'illégalité de la distribution de cendriers de plage dont l'objet était la publicité et la propagande en faveur de ses produits.

La loi considère le tabagisme comme un acte dangereux pour celui qui l'accomplit comme pour celui qui le subit, il faut donc que chaque citoyen, avec les moyens dont il dispose, s'oppose avec fermeté à toute tentative de nature à banaliser la violation de la loi. Une large majorité de la population approuve l'interdiction de fumer. Or, si personne ne réagit, le tabac reprendra son ancienne place dans les lieux à usage collectif. DNF invite donc chaque citoyen à :

- Ne pas laisser un cafetier ou un restaurateur réserver, sur le trottoir, des emplacements fermés, couverts, chauffés et éclairés exclusivement pour y fumer, ni imposer cet espace comme lieu de travail à son personnel tout en renvoyant le reste de sa clientèle au fond de l'établissement où la fumée ne manquera pas de pénétrer chaque fois que la porte s'ouvrira.

- Ne pas laisser des patrons de discothèque fermer les yeux sur toutes les infractions, voire les encourager.
- Ne pas laisser des employeurs oublier leur obligation d'assurer la « sécurité de résultat » pour protéger leurs personnels contre les méfaits du tabac passif.
- Ne pas regarder sans rien dire un agent chargé du contrôle de cette loi y déroger lui-même.
- Ne pas laisser enfants et petits enfants fréquenter les bars à chicha, établissements qui, dans leur immense majorité, ne respectent ni l'interdiction de fumer, ni l'interdiction de faire de la propagande ou de la publicité en faveur du tabac et font croire aux consommateurs que le tabac à narguilé serait inoffensif.
- Ne pas laisser enfin, des revues ou des sites Internet faire l'apologie du tabagisme, des distributeurs de cigarettes électroniques affirmer que leur produit permet de « fumer là où cela est interdit », des fabricants de cigarettes se faire passer pour des protecteurs de l'environnement ou pour des pourfendeurs de la contrebande qu'ils organisent souvent eux-mêmes.

Depuis deux ans, DNF agit et intervient à chaque tentative de contournement de la loi dont elle a connaissance. Son site Internet est un véritable centre de « secours » pour toutes les personnes victimes du retour de la fumée de tabac. Devant une remontée réactionnaire du tabagisme dans la société, DNF invite dès à présent tous ses partenaires et sympathisants à défendre l'idée de la « dénormalisation » du tabac. Alors que le club des Etats européens soucieux de combattre les effets mortifères du tabagisme s'agrandit avec une nouvelle loi espagnole, la France ne doit pas baisser la garde. Elle le doit en premier lieu aux 60 000 personnes qui décèdent prématurément chaque année du tabac dans notre pays.

A propos de DNF

Contacts -

Gérard Audureau, Président de l'association DNF (06 83 51 88 14) -

Céline Fournier, Responsable communication (05 58 43 07 13 / 06 78 26 07 37)

communication@dnf.asso.fr

Permanence Parisienne : 01 42 77 06 56

L'association DNF intervient quotidiennement depuis plus de 36 ans pour défendre les victimes du tabagisme. L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Agir sur la prise de conscience des risques du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac

Pour plus d'informations : www.dnf.asso.fr

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International dans le cadre de son partenariat avec l'OMS pour la mise en application de la convention cadre de lutte anti-tabac.